

LES FICHES PRATIQUES RSA

RSA & Contrôles

Le RSA est une aide basée sur les déclarations des demandeurs. Afin de s'assurer du paiement du juste droit versé, la CAF, la MSA et le Département peuvent contrôler les allocataires du RSA, afin de vérifier que toutes les conditions pour obtenir cette allocation sont bien remplies. Ces trois institutions interviennent de manière concertée.



Vous pouvez être contrôlé par la CAF, la MSA ou le Département

La CAF, la MSA et le Département vérifient les ressources de votre foyer, votre situation familiale, votre situation professionnelle, votre résidence sur le territoire... Le Département vérifie aussi votre engagement dans des démarches pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Un certain nombre de contrôles sont effectués directement entre institutions (croisement de données entre la CAF, la MSA, le Département, Pôle Emploi, les impôts, les organismes de sécurité sociale...).

Dans les autres cas l'allocataire est sollicité directement.

Pièces justificatives

- certificat scolarité (enfants)
- attestations d'hébergement (ou logement ou résidence) de situation familiale et professionnelle
- relevés de comptes
- pièce d'identité,
- bulletins de paie
- carte de séjour
- ...



Risques encourus

En cas de refus de contrôle ou de non engagement des démarches demandées : réduction ou suspension du RSA pouvant conduire à la radiation du dossier RSA.
En cas d'irrégularité constatée et/ou fausse déclaration : notification d'une créance voire qualification de fraude et dépôt de plainte.

Contrôle sur pièces justificatives -> CAF, MSA et Département

* Vous recevez un courrier (voie postale ou sur caf.fr) vous demandant la production d'un certain nombre de pièces justificatives. Répondez rapidement.

Modalités de réponse :



• par courrier



• Par Internet sur le site caf.fr ou msa.fr



• Sur place

Contrôle sur rendez-vous -> CAF et Département

* La CAF, le Département peuvent vous convoquer, par courrier, à un RDV dans leurs locaux. Le courrier précise la liste des documents à produire. Présentez-vous au rendez-vous avec les pièces demandées.



Contrôle à votre domicile -> Contrôleurs assermentés CAF et MSA

* Le contrôleur peut se présenter à domicile avec ou sans rendez-vous préalable.

- Si vous n'êtes pas à votre domicile, le contrôleur laissera un avis de passage avec une proposition de rendez-vous.
- Si vous n'êtes pas disponible, contactez rapidement la CAF afin de convenir d'un autre rendez-vous.



vérifiez sa carte de contrôleur assermenté



Références : Code de l'action sociale et des familles (CASF) : art L.262-2 à L.262-12 ; L.262-28 ; L.262-37 ; L.262-40 et R.262-83

Pour + d'information et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr

➤ Tenez vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org ➤

Mai 2017

isère
LE DÉPARTEMENT